

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine public sur l'allée du Stade durant les championnats d'Europe de football féminin U17.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive en date du 08 mars 2023 pour réserver l'allée du Stade au stationnement de 7 bus en enfilade le long de la voie, dans le cadre des championnats d'Europe de football féminin U17 qui se déroulent au Stade Intercommunal de Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers du parking et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur l'allée du Stade, à hauteur des bus, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie pour permettre le stationnement des bus aux dates suivantes :

- le jeudi 23 mars de 09h00 à 16h00
- le dimanche 26 mars de 10h00 à 16h00
- le mercredi 29 mars de 12h00 à 18h00

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner.

Article 5 : Les services de la ville doivent tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des matchs, y compris avoir recours, si nécessaire, à un balayage de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- DVCS
- Cuisine centrale municipale
- DEEJ
- Centre Intercommunal d'Action Sociale

Fait à Tarnos le 13 mars 2023

Publié sur le site internet de la ville, le 17 MARS 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

